



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-cinq mars à 19h00 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 18 mars 2025

Nombre de conseillers : 10

Nombre de présents : 10

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 0

Nombre de votants : 9

Étaient présents :

POILANE Eric, Maire

RAPINE Robert MORIN Bernard, Adjoint

BAIN Guillaume, BLUSSON Nicolas, DUBOURG Hervé, LEITE Paul, MASSAS Jean-Christophe, MICHAUX Dany et

PERY Célie, conseillers.

◆ COMPTE FISCAL UNIQUE (CFU) 2024 du BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

	Fonctionnement	Investissement	Résultat de l'exercice
Dépenses	16 022.36 € €	0.00 €	16 022.36 €
Recettes	9 536.24 €	4 308.96 €	13 845.20 €
Résultat d'exécution 2024	- 6 486.12 €	4 308.96 €	-2 177.16 €
Résultat de clôture 2023 (R002 de 2023)	19 339.18 €	49 539.56 €	68 878.74 €
Résultat de clôture 2024	12 853.06 €	53 848.52 €	66 701.58 €

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00 €
002 - Résultat de fonctionnement	12 853.06 €

Le maire ayant quitté la séance ne prend pas part au vote.



République Française
Département du Loiret
Commune d'Ingrannes

Envoyé en préfecture le 28/03/2025
Reçu en préfecture le 28/03/2025
Publié le 7/04/2025
Nomenclature : 7S2LO
ID : 045-214501686-20250325-2025_020_V2-DE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
- Approuve le CFU 2024 du Budget Assainissement.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe MASSAS

Pour extrait conforme,
Ingrannes, le 25 mars 2025
Le Maire,
Éric POILANE

Le maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à la suite de sa transmission à la Préfecture en date du 25/03/2025 et sa publication en date du 25/03/2025, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.